

18 avril 2020

Covid-19

Les kinésithérapeutes peuvent désormais soigner leurs patients par télésoin

Demandé de longue date par l'ordre des masseurs-kinésithérapeute, le télésoin est désormais possible, depuis la publication [d'un arrêté](#) longuement négocié par les syndicats.

S'il est toujours possible et nécessaire en période de confinement de voir les patients dont l'état le requiert à leur domicile en respectant les mesures barrière, désormais le télésoin va permettre d'élargir l'offre de soins en kinésithérapie.

L'ordre a fait l'objet de signalements par des médecins ou des associations de patients de risque d'aggravation de certains patients faute de kinésithérapie si le confinement se poursuit. On note aussi que, par crainte de contamination, nombreux sont les patients porteurs de pathologies chroniques qui ont renoncé aux soins. Le télésoin est une des réponses à ces question.

« C'est une nécessité pour les patients » indique Pascale Mathieu, la présidente du Conseil national de l'ordre. « Je me réjouis que notre ministre, Olivier Véran, ait compris la nécessité d'aller vite. Les kinésithérapeutes peuvent évaluer l'état du patient, proposer et montrer des exercices à faire, contrôlés par vidéo, au besoin assistés par un aidant. Ils peuvent vérifier leur bonne exécution et corriger un geste. Le suivi par le praticien, même à distance, est important pour maintenir motivation et observance chez le patient, suivre ses progrès et proposer de nouveaux exercices si nécessaire. »

Les kinésithérapeutes sont invités par l'Ordre à contacter leurs patients ayant interrompu les soins et à leur expliquer la possibilité de prise en charge par cette nouvelle modalité. Les patients qui le souhaitent peuvent aussi contacter eux-mêmes leur kinésithérapeute habituel pour lui demander s'il pratique le télésoin. Pour les nouveaux patients, il est également possible d'être pris en charge en télésoin par un kinésithérapeute après une première séance au domicile. Les modalités de prise en charge par l'assurance maladie et par les mutuelles sont les mêmes que pour les consultations classiques.

Plusieurs associations s'étaient d'ailleurs jointes à la demande du Conseil national de l'ordre¹.

Retrouvez en ligne [les informations destinées aux kinésithérapeutes](#).

Contact presse : communication@ordremk.fr – Laure Ehret au 06 20 18 85 31

¹ L'association française de lutte anti-rhumatismale (AFLAR), France AVC, la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique (SOFCOT)